



Basse volée retrouvée sur ebay : question ...

Par Visiteur

Bonjour, il y a de ça trois ou quatre ans, mon père s'est fait voler une basse de luthier sur mesure donc le manche avait été recollé (avec ajout d'une plaque derrière la tête) donc très reconnaissable.

Il a à l'époque déposé une plainte au commissariat de la ville où a eu lieu le vol.

Cependant en recherchant sur le net j'ai l'année dernière à peu près trouvé une archive ebay qui concerne la vente de cette même basse, j'ai le fichier pdf chez moi et aucun doute sur les photos on voit bien la basse avec la plaque derrière le manche.

J'ai contacté le meilleur enchérisseur qui a acheté cette basse, mais le dialogue a été interrompu.
Que puis-je faire? Quelles démarches mon père doit-il engager, où doit-il les faire (le commissariat où la plainte a été déposée est à 600km)et n'est il pas trop tard pour cela?

Merci d'avance.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Malheureusement vous ne pouvez rien faire.

L'acheteur a acheté cet objet en toute légalité. vous ne pouvez de ce fait pas le lui réclamer. vous pouvez tenter d'obtenir le nom du vendeur mais rien ne permettra de prouver que ce dernier avait volé l'objet ou qu'il le savait volé.

Cordialement

Par Visiteur

Donc la personne achetant un objet volé sur ebay n'est pas coupable de recel devant la loi?

J'aurais cru qu'il était possible de me retourner contre l'acheteur pour détention d'un objet vol en déposant une plainte.

Et que quand à lui il pouvait porter plainte contre le vendeur.

Je n'ai donc aucun moyen de voir revenir cet instrument?

Par Visiteur

Madame

Il n'y a recel que si la personne sait que l'objet qu'elle possède est issue d'un vol.

Dans le cas présent rien ne vous permet d'affirmer que cette personne avait connaissance de ce fait.

Et que quand à lui il pouvait porter plainte contre le vendeur.

En outre, l'acheteur n'a aucun intérêt à déposer une plainte contre le vendeur.

Je n'ai donc aucun moyen de voir revenir cet instrument?

Je crains que non sauf à racheter le bien.

D'un point de vue pénal, le délai de prescription est écoulé.

Cordialement